

Metz, le 30 décembre 2024

Service Aménagement, Biodiversité, Eau
Unité Police de l'eau

La responsable de l'unité police de l'eau
à

Affaire suivie par : Pascal ANDRES
Tél : 03 87 28 33 42
E-mail : pascal.andres@moselle.gouv.fr

Monsieur Franck RIPPLINGER
2 B rue de la Fontaine
Betting
57480 WALDWISSE

OBJET : Dossier de déclaration concernant la création d'un étang sur la commune de WALDWISSE.

Courrier de non-opposition à la réalisation de l'opération après analyse des compléments.

RÉF. : Dossier numéro GUN env : DIOTA – 240929 – 173915 – 281 – 001

P.J. : 2

Monsieur,

Vous avez télédéclaré sur le guichet unique numérique de l'environnement (GUNenv) pour instruction, un dossier de déclaration au titre du code de l'environnement (loi sur l'Eau) relatif à l'opération suivante :

> Création d'un étang sur la commune de WALDWISSE.

Pour mémoire :

- le numéro d'enregistrement au guichet unique numérique de l'environnement de ce dossier est le suivant : DIOTA – 240929 – 173915 – 281 – 001,
- vous avez été initialement destinataire par le guichet précité, d'un récépissé de déclaration attestant de l'enregistrement de votre demande, mais n'autorisant pas le démarrage immédiat des travaux et précisant que votre dossier présentait toutes les pièces nécessaires à un début d'instruction.
- par la suite, vous aviez été destinataire d'un courrier en date du 21 octobre 2024 précisant que votre dossier n'était pas recevable en l'état sur le fond ; ce même courrier était accompagné d'une liste des compléments attendus.

Après examen des compléments que vous avez transmis au guichet unique numérique de l'environnement (et dont vous avez à nouveau été destinataire d'un récépissé de déclaration par le guichet précité, en date du 16 novembre 2024), je vous informe que votre dossier est maintenant considéré comme étant complet sur la forme et régulier sur le fond au titre de la loi sur l'eau.

Vous pouvez donc entreprendre la réalisation des travaux à compter du 16 janvier 2025 (cette date correspond au délai de deux mois à compter de la date de réception des compléments du dossier durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par le préfet, conformément à l'article R.214-35 du code de l'environnement).

Cette opération devra être réalisée conformément au dossier déposé. La police de l'eau devra être avertie au moins 15 jours avant de la date de début des travaux ainsi que de la date de leur achèvement.

Vous trouverez en pièce jointe, pour information, l'arrêté ministériel du 9 juin 2024 fixant les prescriptions techniques générales à respecter en matière de création de plans d'eau. Je vous remercie de bien vouloir me faire parvenir à l'issue des travaux, le bilan de fin de chantier également ci-joint, complété, conformément à la réglementation en vigueur.

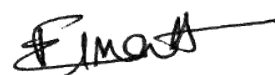
Une copie du présent courrier est adressée dès à présent à la mairie de la commune de WALDWISSE où auront lieu les travaux, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois et le dossier de déclaration sera consultable dans cette même mairie.

Ces documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Moselle durant une période d'au moins six mois.

Je vous rappelle que cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, par le déclarant et par les tiers dans un délai de deux mois, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de la justice administrative. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyen" par le site internet <https://citoyens.telerecours.fr>

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe à la responsable de l'unité police de l'eau,



Astride ERMAN

Copie à :
ECOLOR
7 place Albert Schweitzer
57930 FENETRANGE